



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

N°99/2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB9924-DE

Berger
Levrault

En exercice : 34

Présents : 18	Pour : 19
Absents : 15	Contre : 00
Procurations : 01	Abstention : 00
Votants : 19	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

Procurations:

Hafidhou ABIDI MADI

Objet :
Signature d'une convention de partenariat avec les partenaires locaux de la France Services itinérante

NOTA :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu le rapport n°105/CCSUD/2024 relatif à la signature d'une convention de partenariat avec les partenaires locaux de la France Services itinérante.

Monsieur le président rappelle le Conseil que la Communauté de Communes du Sud de Mayotte (CCSud) a adopté une approche novatrice avec la mise en place d'une France Services itinérante, afin de faciliter l'accès aux démarches administratives pour l'ensemble de la population de son territoire.

Depuis son inauguration en décembre 2021, ce dispositif a rencontré un succès notable avec plus de 7 000 personnes accueillies, soit plus 20 % de la population du territoire.

Pour le démarrage, la CCSud a concentré ses efforts sur les offres des partenaires nationaux au nombre de onze. Pour une meilleure couverture de notre territoire, nous voulons aussi mettre l'accent sur des partenariats locaux notamment travailler avec les structures d'accompagnements qui œuvrent sur notre territoire mais aussi les autres partenaires non-signataire de l'accord national et dont les actions sont au bénéfice de la population.

Compte tenu de l'engagement de la Communauté des Communes du Sud de Mayotte dans les actions en faveur du renforcement du dispositif France Services, notamment dans le bouquet des services offerts afin d'en faire le guichet unique de référence pour toutes les démarches du quotidien,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à négocier et signer toutes les conventions entre la France Services itinérante et ses partenaires locaux ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

Fait à Bandrélé, le 25 novembre 2024

ID : 976-200060473-20241110-DELIB9924-DE

Berger
Levisait

Le Président

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRÉSIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 28/11/2024 à 03:47
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa